

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE MESQUER

CAMPING DU PETIT BOIS Extension de 80 emplacements pour du RML créé par la SAS LE CHATEAU DU PETIT BOIS

LETTRE DU PREFET

Article R.441-7 du Code de l'Urbanisme

La présente opération concernant l'extension du camping ne comporte pas de défrichement au titre de l'article L341-1 du code forestier. L'ensemble des arbres présents sur site est conservé.

A cet effet, la « Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique » **n'est pas nécessaire.**

Le 29 Août 2025